

Les exclusives

membres adhérents AFNOR

Barème des cotisations 2017

Décision de l'Assemblée Générale des Adhérents
du 22 juin 2016

Le calcul des cotisations

La cotisation couvre l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).
Le taux de TVA applicable au montant hors taxe est égal à 20 %.
La cotisation de l'année N est basée sur les derniers éléments comptables connus et doivent être fournis par les organisations adhérentes avant le 1^{er} décembre courant.

La différenciation entre membres associés et membres titulaires

Du barème dépend le statut de membre associé et de membre titulaire ainsi que le pouvoir de vote en Assemblée Générale. Un membre associé détient une voix et un membre titulaire deux voix. La qualité de membre associé est réservée aux membres adhérents en catégorie 1 (1 - 1.1) et 2 (2 - 2.1). À partir de la catégorie 3, les membres sont titulaires.

Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués aux Assemblées Générales.



Cotisation des entreprises :

Le montant de la cotisation dépend du chiffre d'affaires réalisé en France. Pour les entreprises ou établissements dont l'intérêt pour la normalisation ne peut être apprécié par référence à un chiffre d'affaires, il sera substitué à cette notion, chaque fois que possible, celle de masse salariale, avec l'équivalence suivante : 1 M € de masse salariale = 3 M € de chiffre d'affaires

Entreprises

	Chiffre d'affaires HT	Catégorie	Cotisation € HT	Cotisation € TTC
Membres associés	<1,5 M €	2	526 €	631,20 €
	entre 1,5 M € et 3 M €	2.1	955 €	1 146,00 €
Membres titulaires	entre 3 M € et 5 M €	3	1 221 €	1 465,20 €
	entre 5 M € et 7 M €	3.1	1 487 €	1 784,40 €
	entre 7 M € et 15 M €	3.2	1 912 €	2 294,40 €
	entre 15 M € et 30 M €	3.3	2 336 €	2 803,20 €
	entre 30 M € et 40 M €	3.4	2 973 €	3 567,60 €
	entre 40 M € et 70 M €	4	3 716 €	4 459,20 €
	entre 70 M € et 110 M €	4.1	4 672 €	5 606,40 €
	entre 110 M € et 180 M €	4.2	5 841 €	7 009,20 €
	entre 180 M € et 250 M €	4.3	6 159 €	7 390,80 €
	entre 250 M € et 350 M €	4.4	6 585 €	7 902,00 €
	entre 350 M € et 410 M €	4.5	7 222 €	8 666,40 €
	entre 410 M € et 500 M €	4.6	7 965 €	9 558,00 €
	entre 500 M € et 700 M €	5	10 619 €	12 742,80 €
	entre 700 M € et 1 000 M €	5.1	15 929 €	19 114,80 €
	entre 1 000 M € et 1 500 M €	5.2	21 239 €	25 486,80 €
	entre 1 500 M € et 2 000 M €	5.3	31 858 €	38 229,60 €
	entre 2 000 M € et 3 500 M €	6	42 477 €	50 972,40 €
> 3 500 M €	6.1	56 813 €	68 175,60 €	

Les groupes d'entreprises peuvent, à leur choix, opter pour une souscription globale au titre du groupe, calculée sur le chiffre d'affaires consolidé ou inviter à une souscription individuelle les entreprises formant le groupe.

Le paiement de la cotisation d'un groupe donne lieu, par tranche de 1 221 € HT de cotisation, à un service gratuit d'une filiale (à plus de 50 %) ou d'un établissement, dont le chiffre d'affaires est inclus dans l'assiette de cotisations du groupe. Au-delà, il sera facturé 1 221 € HT (1 465,20 € TTC) par filiale ou établissement supplémentaire.



Cotisation des organismes à représentation collective :

Associations professionnelles (les membres sont des personnes physiques)

		Catégorie	Cotisation € HT	Cotisation € TTC
Membres associés	Associations de personnes physiques	2	526 €	631,20 €

Syndicats professionnels et Associations professionnelles (les membres sont majoritairement des entreprises), cotisation calculée en fonction du nombre de leurs membres adhérents.

		Nombre de membres*	Catégorie	Cotisation € HT	Cotisation € TTC
Membres titulaires	De 2 à 50	3	1 221 €	1 465,20 €	
	entre 50 et 100	3.1	1 487 €	1 784,40 €	
	entre 100 et 200	3.2	1 912 €	2 294,40 €	
	entre 200 et 400	3.3	2 336 €	2 803,20 €	
	> 400	3.4	2 973 €	3 567,60 €	

* Cotisation calculée en fonction du nombre de leurs membres adhérents

Fédérations professionnelles (les membres sont majoritairement des syndicats professionnels), cotisation calculée en fonction du poids économique du secteur en France.

		Poids économique du secteur**	Catégorie	Cotisation € HT	Cotisation € TTC
Membres titulaires	< 1 Md €	3.1	1 487 €	1 784,40 €	
	entre 1 Md € et 3 Mds €	3.2	1 912 €	2 294,40 €	
	entre 3 Mds € et 10 Mds €	3.3	2 336 €	2 803,20 €	
	entre 10 Mds € et 20 Mds €	3.4	2 973 €	3 567,60 €	
	entre 20 Mds € et 30 Mds €	4	3 716 €	4 459,20 €	
	entre 30 Mds € et 50 Mds €	4.1	4 672 €	5 606,40 €	
	entre 50 Mds € et 75 Mds €	4.2	5 841 €	7 009,20 €	
	entre 75 Mds € et 100 Mds €	4.3	6 159 €	7 390,80 €	
	entre 100 Mds € et 150 Mds €	4.4	6 585 €	7 902,00 €	
	entre 150 Mds € et 200 Mds €	4.5	7 222 €	8 666,40 €	
	entre 200 Mds € et 250 Mds €	4.6	7 965 €	9 558,00 €	
	> 250 Mds €	5	10 619 €	12 742,80 €	

** Cotisation calculée en fonction du poids économique du secteur en France



Compagnies consulaires

		Catégorie	Cotisation € HT	Cotisation € TTC
Membres titulaires	Chambres des métiers et d'agriculture	3	1 221 €	1 465,20 €
	Chambres de Commerce et d'Industrie	3	1 221 €	1 465,20 €

Collectivités territoriales

		Catégorie	Cotisation € HT	Cotisation € TTC
Membres associés	Agents territoriaux	1	144 €	172,80 €
Membres titulaires	Collectivités territoriales, syndicats de communes, sociétés d'économie mixte	3	1 221 €	1 465,20 €

Administrations ou services de l'État

		Catégorie	Cotisation € HT	Cotisation € TTC
Membres associés	Organismes ou services de l'état à fonction administrative	1	144 €	172,80 €
	Établissements d'enseignement et de services publics (hôpitaux,...)	1	144 €	172,80 €

Les établissements de l'Etat à caractère industriel ou commercial et laboratoires publics (municipaux, départementaux ...) réalisant un chiffre d'affaires sont considérés comme des entreprises et se voient appliquer le barème des entreprises.

Cotisation des membres individuels :

		Catégorie	Cotisation € HT	Cotisation € TTC
Membres associés	Personnes morales : ONG, Associations de consommateurs,...	1	144 €	172,80 €
	Personnes physiques (sans activité professionnelle, particuliers)	1	144 €	172,80 €

Les adhésions sont enregistrées pour une année civile et se renouvellent du 1^{er} janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion ou de renouvellement. En prévision du renouvellement de l'adhésion, chaque année en septembre, le barème voté en Assemblée générale et un formulaire de renouvellement sont adressés au correspondant statutaire. Les remises (pour les catégories qui en disposent) pour la première année d'adhésion ne sont appliquées qu'à compter de la date de règlement du montant des cotisations jusqu'à la date de règlement effectif du renouvellement de la cotisation l'année suivante. Toute démission en cours d'année sans règlement préalable des cotisations dues pour l'année en cours, oblige l'adhérent à restitution des éventuelles remises appliquées pour l'année considérée ou, à défaut, au règlement de la cotisation.

La résiliation de l'adhésion doit parvenir par courrier de préférence avant le 1^{er} janvier.

